

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Vu le périmètre de protection rapproché du captage de Clairtemps fixé par arrêté préfectoral DUP en date du 29.04.1998 ;

Considérant les dépôts sauvages de matériaux inertes et le stockage de peinture, solvant, hydrocarbures, et autres produits potentiellement polluants de nature à compromettre gravement l'alimentation en eau potable de la Commune des Houches.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, sauf véhicules de secours et services publics, sur le chemin de Clairtemps et le chemin des Fontaines à Loye en aval de la zone urbanisée.

ARTICLE 2 : La voirie sera physiquement fermée par tout moyen adapté.

ARTICLE 3 : Les services gestionnaires de l'eau peuvent accéder sur le site en utilisant la voie de circulation interne à la société Granulats Rhône-Alpes (GRA). A cet effet une clef sera remise par la société GRA à la RDEATH et à la Commune des Houches.

ARTICLE 4 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 26.07.2011

A _____

Fait aux Houches, Le 26 juillet 2011

Le Maire,
Patrick DOLE

